



ARRETE N° ARR 26.498/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 4 RUE TRONCHARD, 9 AVENUE MADELEINE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet au 15 août 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EDGAR'S FILING, 10 rue Marc Seguin 77500 CHELLES, en date du 10/08/2026,

CONSIDERANT qu'un déménagement va être entrepris par l'entreprise EDGAR'S FILING aux adresses suivantes 4 rue Tronchard et 9 avenue Madeleine, 91800 Brunoy et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 24 et jusqu'au 25 août 2026 de 08h00 à 17h00, l'entreprise EDGAR'S FILING est autorisée à réserver quatre places de stationnement, sur lesquelles le stationnement sera interdit, afin de déménager au 4 rue Tronchard, 91800 Brunoy.

ARTICLE 2: A compter du 24 et jusqu'au 25 août 2026 de 08h00 à 17h00, l'entreprise EDGAR'S FILING est autorisée à réserver quatre places de stationnement, sur lesquelles le stationnement sera interdit, afin de déménager au 9 avenue Madelaine, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.498/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 4 RUE TRONCHARD, 9 AVENUE
MADELEINE**

ARTICLE 3 : La voie rue Tronchard étant étroite et à sens unique, l'entreprise EDGAR'S FILING est autorisée à barrer la portion de route impactée par le déménagement, si nécessaire, entre 9h et 12h et entre 13h30 et 17h. L'accès des riverains à leur propriété et le passage des véhicules de secours devra tout de même être permis.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise EDGAR'S FILING. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise EDGAR'S FILING déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise EDGAR'S FILING devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise EDGAR'S FILING,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.498/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 4 RUE TRONCHARD, 9 AVENUE
MADELEINE**

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 14 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe,



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/08/2026